

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 octobre 2014

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 43
Nombre de représentés : 10
Nombre d'absents : 11

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le vingt octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Saint-Paul, après convocation légale, sous la présidence de M. SINIMALE Joseph, Président, ensuite sous la présidence de M. ROBERT Thierry (à partir de l'affaire n° 2014-092/CC5-004) et enfin sous la présidence de Mme MIRANVILLE Vanessa (à partir de l'affaire n° 2014-100/CC5-012).

Secrétaire de séance : Mme HOARAU Patricia

OBJET

**Affaire n° 2014-092/CC5-004
SCOT DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST :
PRESCRIPTION DE LA REVISION DU
SCHEMA**

ETAIENT PRESENTS :

Commune de Saint Paul : ALCINOUS Benoit; BAPTISTE Sonia; BIMA Kelly; BOURBON Josie; FLORES Patrick; FONTAINE Audrey; GADO Magalie; GAMARUS Jean-Marc; HOARAU Marc-André; HOARAU Patricia; LAHISAFY Magalie; LATCHIMY Isabelle; LOCAME-MACHADO Patricia; MAROUVIN-VIRAMALE Fabrice; MARTINEAU Thierry; MELCHIOR Cyrille; MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY Claude; SAINT-ALME Guy; SERAPHIN Emmanuel; SEVAGAMY Geneviève; SEVETIAN Nadine; VELLEZEN Yoland

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le 14/10/2014.
- le compte rendu a été affiché le 27/10/2014.

Commune du Port : AHMED-VALI Fayzal; BETON Jasmine; GADOR Firose; INFANTE Karine; MAILLOT Jean-Claude; HOARAU Olivier

Commune de la Possession : BRENNUS Laurent; FONTAINE Erick; HUBERT Gilles; LUN-SIN Françoise ep. LAMBERT; MIRANVILLE Vanessa

Commune de Saint Leu : COMORASSAMY Sylvie; FUTOL Yves; HOARAU Michèle; LUCAS Philippe; MARAPA Sabrina; MOUSSADJEE Khaled; PERMALNAICK Armande; ROBERT Thierry

Commune de Trois Bassins : FAIN Yveline; PAUSE Daniel

ETAIENT ABSENTS :

Commune de Saint-Paul : BASQUAISE Gislaïne; GANGAMA Erick; LASSON Jean-Marie; SINIMALE Joseph; COUSIN Melissa

Commune de Le Port : AUBER Hary; GOSSARD Catherine; HIPPOLYTE Henry

Commune de La Possession : DE LAVERGNE Jocelyn; HERON Anaïs

Commune de Saint Leu : POUDROUX Jean-Luc

ETAIENT REPRESENTES :

Commune de Saint Paul : AURE Jean-Marc (procuration à ALCINOUS Benoît); BELLO Huguette (procuration à SERAPHIN Emanuel; DALLEAU Myrna (procuration à Jean-Marc GAMARUS); SAUNIER Olivier (procuration à MAROUVIN-VIRAMALE Fabrice); SINIMALE Sandra (n° 2014-091/CC5-003 procuration à GADO Magalie)

Accusé de réception en préfecture
974-249740101-20141020-2014-092CC5-004
-DE
Date de télétransmission : 31/10/2014
Date de réception préfecture : 31/10/2014

Commune de Le Port : MAHE Dalila (procuration à MAILLOT Jean-Claude); MOUNIATA Armand (procuration à BETON Jasmine) ; LACPATIA Paulette (procuration à HOARAU Olivier)

Commune de la Possession : DALELE Jocelyne (procuration à HUBERT Gilles) ; LECHAT Eve (procuration à LUN-SIN Françoise ep. LAMBERT)

Départs en cours de séance :

Commune de Saint Paul : *SINIMALE Joseph (n° 2014-092/CC5-004); COUSIN Mélissa (n° 2014-092/CC5-004)*

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRE DE LA COTE OUEST SAINT-LEU – TROIS-BASSINS – SAINT-PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2014

AFFAIRE N° 2014-092/CC5-004 : SCOT DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCHEMA

Le Président expose :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle I)
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Grenelle (Grenelle II) ;
VU le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'Urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L121-4, L122-4, L122-6, L122-13 et L300-2 ;
VU la délibération du 8 avril 2013 du Conseil Communautaire du TCO approuvant le SCoT Ouest ;
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
VU le Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé :

- 1 – De prescrire la révision du SCoT du territoire de la Côte Ouest ;
- 2 – D'identifier les objectifs poursuivis :
 - Adapter le SCoT aux évolutions législatives, notamment aux exigences des lois Engagement National pour l'Environnement (dites Grenelle 1 et 2) et à la loi ALUR ;
 - Approfondir et intégrer au SCoT :
 - Les prescriptions relatives aux équipements commerciaux,
 - les démarches et projets de territoire (Eco-cité, Charte du Parc National de la Réunion ...)
 - La trame verte et bleu
 - ...
- 3 – De définir pour toute la durée de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet, au lancement de la concertation conformément aux articles L.122-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation qui pourrait prendre la forme suivante :
 - Communication sur le site internet du TCO et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;

- Mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du TCO ;
- Organisation à minima d'une réunion publique ;
- ...

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera dressé par le Conseil Communautaire du TCO.

4 – D'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes ;

5 – D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;

6 – De notifier la délibération qui sera prise conformément à l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme :

- à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- aux Personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - le Préfet de la Réunion ;
 - le Président du Conseil Régional ;
 - la Présidente du Conseil Général ;
 - le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale ;
 - le Président de la Chambre des Métiers ;
 - le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - le Président de la CINOR ;
 - le Président de la CIVIS ;
 - les Maires des communes membres du TCO ;
 - les Maires des communes limitrophes du périmètre du schéma.

7 – CONFORMEMENT aux articles L.121-5 et L.122-8 du Code de l'Urbanisme, de consulter, à leur demande :

- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R.121-5 du Code l'Urbanisme ;
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement, dites "associations agréées de protection de l'environnement" ;
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
- les communes limitrophes ;
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

La commission Aménagement, Economie et Tourisme réunie le 4 septembre 2014 a émis un avis favorable sur cette affaire.

La CCP réunie le 18 septembre 2014 a émis un avis favorable sur cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE :

- **PRESCRIT la révision du SCoT du territoire de la Côte Ouest ;**

- **IDENTIFIE les objectifs poursuivis :**
 - **Adapter le SCoT aux évolutions législatives,**
 - **Approfondir et intégrer au SCoT :**
 - Les prescriptions relatives aux équipements commerciaux,
 - les démarches et projets de territoire,
 - La trame verte et bleue
 - ...

- **DEFINIT pour toute la durée de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet, au lancement de la concertation conformément aux articles L.122-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation qui pourrait prendre la forme suivante :**
 - Communication sur le site internet du TCO et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
 - Mise à disposition de documents concernant la révision du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du TCO ;
 - Organisation à minima d'une réunion publique ;
 - ...

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera dressé par le Conseil Communautaire du TCO.

- **AUTORISE le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes ;**

- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT ;**

- **NOTIFIE la délibération qui sera prise conformément à l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme :**
 - à la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
 - aux Personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

- **CONSULTE à leur demande les organismes, conformément aux articles L.121-5 et L.122-8 du Code de l'Urbanisme.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération T.C.O.



Fait à Le Port, le **30 OCT. 2014**

Le Président de séance


Thierry ROBERT